



Doc. 15982

08 mai 2024

Les enfants et le monde du travail: éradiquer le travail nocif pour les enfants

Rapport¹

Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Rapporteuse: Mme Eka SEPASHVILI, Géorgie, Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique

Résumé

À l'approche de l'échéance de 2025 pour la réalisation de la cible 8.7 sur l'esclavage moderne, la traite et le travail des enfants du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et de l'engagement concomitant de l'Union européenne de mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes, la situation mondiale s'aggrave, exacerbée par l'impact des récentes crises socio-économiques, de la pandémie de covid-19 et des conflits armés. L'éradication du travail nocif pour les enfants est, pour la communauté internationale, une priorité urgente, qui doit être traitée plus efficacement, et les États membres du Conseil de l'Europe devraient contribuer à l'action mondiale.

Le rapport examine les données, les causes profondes et les conséquences du travail des enfants et propose des mesures au niveau national conformément aux instruments juridiques européens et internationaux. Il soutient l'Appel à l'action de Durban et exhorte les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe et les États dont les parlements bénéficient du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire à élaborer des plans d'action nationaux pour mettre fin au travail des enfants, en associant les agences gouvernementales, les employeurs, les syndicats, les écoles, les médias, les parlements, les autorités locales et les organisations confessionnelles. Les lois et politiques existantes devraient être mieux appliquées, afin d'obliger les entreprises à respecter les droits humains et à éliminer le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en donnant à la police, à l'inspection du travail et aux services de protection de l'enfance des pouvoirs accrus pour détecter les pratiques néfastes.

1. Renvoi en commission: Doc. 15484, Renvoi 4646 du 28 avril 2022.



Sommaire	Page
A. Projet de résolution	3
B. Projet de recommandation	6
C. Exposé des motifs par Mme Eka Sepashvili, rapporteure	7
1. Introduction	7
2. Le cadre juridique et ses limites	9
3. Lutter contre les causes profondes du travail des enfants et cibler les failles dans le droit et la pratique	11
4. Mesures proposées pour éliminer le travail nocif pour les enfants	12

A. Projet de résolution²

1. À l'approche de l'échéance de 2025 pour la réalisation de la cible 8.7 de mettre fin à l'esclavage moderne, à la traite et au travail des enfants du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et de l'engagement correspondant de l'Union européenne de mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes, les derniers chiffres font état d'une aggravation de la situation mondiale, exacerbée par l'impact des récentes crises socio-économiques, de la pandémie de covid-19 et des conflits armés. L'élimination du travail nocif pour les enfants est devenue, pour la communauté internationale, une priorité importante et urgente, qui doit être traitée plus efficacement. Les États membres du Conseil de l'Europe doivent contribuer à l'action mondiale dans ce domaine.

2. L'Organisation internationale du Travail (OIT) définit le travail des enfants comme «un travail qui prive les enfants (toute personne de moins de 18 ans) de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et/ou mental». Les pires formes de travail des enfants couvrent toutes les formes d'esclavage, la vente et la traite des enfants, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et l'utilisation d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou d'activités illicites comme le trafic de stupéfiants.

3. L'Assemblée parlementaire déplore le fait que, selon l'OIT, 79 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans dans le monde travaillent dans des conditions dangereuses dans l'agriculture, l'industrie manufacturière, l'hôtellerie, la restauration et les services domestiques. Il est alarmant de constater qu'environ 3,3 millions de ces enfants sont victimes de travail forcé. En 2020, près de 3,6 millions d'enfants étaient employés en Europe, dont la moitié à des travaux dangereux. Bien que la collecte de données sur l'ampleur du travail des enfants et sur leur situation doive être améliorée aux niveaux international et national, il est clair que pour un grand nombre d'enfants travaillant dans des conditions dangereuses ou insalubres, et certainement pour ceux dans des situations de travail forcé, il y a des effets sur leur développement physique et mental.

4. L'Assemblée note que les enfants et les adolescents sont plus vulnérables aux dangers que les adultes, en particulier dans le cadre du travail: ils courent un plus grand risque d'exposition à certaines maladies et substances toxiques, de blessures, d'incapacité permanente, de dommages psychologiques et de décès, tout en étant moins conscients des risques que les adultes et moins capables de porter des jugements éclairés compte tenu de leur manque de connaissances et d'expérience.

5. L'Assemblée rappelle que le travail des enfants a de multiples causes profondes (pauvreté, chômage des parents, insuffisance des possibilités en matière d'éducation, migration, traditions ou habitudes culturelles, demande de main-d'œuvre bon marché des employeurs et inégalités de revenus) et conséquences (notamment, effets sur la santé mentale et physique, la capacité de suivre un parcours éducatif normal et d'acquérir les compétences nécessaires pour avoir accès à un emploi plus stable et mieux rémunéré et à un statut social plus élevé) qui appellent une attention soutenue et globale des États membres.

6. L'Assemblée se réfère aux instruments juridiques internationaux et européens existants qui établissent le cadre réglementaire que les États doivent suivre pour protéger le bien-être des enfants et éradiquer le travail nocifs pour les enfants. Elle souligne dans ce contexte l'importance, pour l'action mondiale, de deux instruments juridiques ratifiés par l'ensemble des États: la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (sauf par les États-Unis d'Amérique) et la Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (Convention n° 182).

7. Au niveau européen, plusieurs instruments du Conseil de l'Europe fournissent un cadre juridique protecteur pour les enfants. Il s'agit notamment de la Charte sociale européenne (STE n°s 35 et 163, notamment l'article 7 qui impose aux États parties de «fixer à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi, des dérogations étant toutefois admises pour les enfants employés à des travaux légers déterminés qui ne risquent pas de porter atteinte à leur santé, à leur moralité ou à leur éducation»), de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, article 4 interdisant l'esclavage et la servitude), de la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, «Convention de Lanzarote»), de la Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185, «Convention de Budapest»), de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197) et de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027).

8. L'Assemblée se félicite de l'engagement pris par l'Union européenne d'éradiquer le travail des enfants par le biais du Plan d'action de l'Union européenne en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, de la Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant (2021-2024), de la Garantie européenne pour l'enfance et des

2. Projet de résolution adopté à l'unanimité par la commission le 17 avril 2024.

nouvelles initiatives juridiques visant l'exercice du devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans le cadre des échanges commerciaux. Le plan d'action de l'Union européenne défend un enseignement obligatoire gratuit et facilement accessible pour les enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge minimum d'admission à l'emploi, tout en étendant les programmes de protection sociale afin d'aider les familles à sortir de la pauvreté, conformément aux Objectifs de développement durable. La stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant prévoit une série d'actions clés telles que l'affectation à l'éducation de 10 % du financement global au titre de l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale en dehors de l'Union européenne; une assistance technique pour renforcer les systèmes d'inspection du travail de manière à suivre et à contrôler l'application de la législation relative au travail des enfants, et l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales des entreprises de l'Union européenne.

9. L'Assemblée se félicite également d'une série de lois nationales dans les pays européens qui exigent des entreprises qu'elles exercent la diligence voulue pour faire en sorte que les conventions internationales relatives aux droits humains et au travail des enfants soient respectées dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Elle estime que d'autres améliorations de la législation pourraient être nécessaires pour mieux garantir les conditions d'un travail décent, soutenir l'apprentissage tout au long de la vie et couvrir les nouvelles formes de travail résultant des progrès technologiques et des changements sur le marché du travail afin d'assurer un niveau approprié de protection de l'enfance à l'avenir.

10. L'Assemblée est préoccupée par les écarts entre la législation et la pratique, ainsi que par le manque d'attention portée aux causes profondes du travail des enfants. Elle soutient fermement l'Appel à l'action de Durban, adopté le 20 mai 2022 lors de la 5^e Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants, qui définit un cadre complet comportant six domaines d'engagement pour accélérer l'action visant à éradiquer le travail des enfants. Ce cadre définit une approche multipartite visant à promouvoir le travail décent pour les adultes et les jeunes ayant dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi, les réformes politiques pour prévenir et éliminer les pires formes de travail des enfants et la traite des êtres humains, les efforts pour mettre fin au travail des enfants dans l'agriculture, la protection efficace du droit des enfants à l'éducation, un accès universel à la protection sociale et une coopération internationale renforcée pour faire appliquer les lois sur le travail des enfants et le travail forcé.

11. L'Assemblée souligne le rôle essentiel des pouvoirs publics pour garantir une action collective efficace en vue de mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à 2025 et appelle les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe et les États dont les parlements bénéficient du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée:

11.1. à mettre en place des plans d'action nationaux pour l'élimination du travail des enfants en général et du travail nocif pour les enfants en particulier;

11.2. à appliquer les mesures proposées dans l'Appel à l'action de Durban sur l'élimination du travail des enfants, adopté en mai 2022, en associant toutes les parties prenantes nationales concernées (employeurs, syndicats, agences gouvernementales, parlements, autorités locales, groupes communautaires, écoles, médias, ONG, organisations confessionnelles) et en coopérant au niveau international;

11.3. à clarifier et à renforcer les responsabilités et les obligations des entreprises en matière de respect des droits humains et d'élimination effective du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et les marchés publics, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme;

11.4. à renforcer la mise en œuvre des lois, des réglementations et des politiques nationales visant à éliminer le travail des enfants, en particulier le travail forcé, et à réduire le secteur informel de l'économie en améliorant la capacité des organes chargés de l'application de la loi, de l'inspection du travail et des services de protection de l'enfance à détecter et à éradiquer les pratiques préjudiciables;

11.5. à utiliser pleinement les instruments juridiques du Conseil de l'Europe, les initiatives de l'Union européenne et les conventions de l'OIT en vue d'éliminer le travail forcé et la traite des êtres humains;

11.6. à s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants en garantissant une protection sociale adéquate des enfants et de leurs familles ou d'autres personnes s'occupant des enfants;

11.7. à accroître l'aide au développement visant à renforcer les capacités des pays en développement afin d'éliminer le travail des enfants et d'améliorer l'accès aux prestations et services sociaux;

11.8. à améliorer la collecte de données et à mener des recherches sur les nouveaux modèles de travail des enfants aux fins de politiques et de décisions plus judicieuses.

12. L'Assemblée invite les parlements nationaux à suivre la mise en œuvre des mesures nationales visant à éradiquer le travail des enfants, en particulier les pires formes de travail des enfants, et à demander aux gouvernements de rendre compte de leur engagement à atteindre d'ici à 2025 la cible 8.7 sur l'esclavage moderne, la traite et le travail des enfants du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030.

B. Projet de recommandation³

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa Résolution... (2024) «Les enfants dans le monde du travail: éradiquer le travail nocif pour les enfants», soulignant la nécessité d'une action plus efficace pour mettre fin au travail des enfants d'ici à 2025, conformément à l'engagement pris par les États membres du Conseil de l'Europe au titre de la cible 8.7 du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030. Une action urgente et coordonnée des États membres est nécessaire aux niveaux national, européen et international pour atteindre cet objectif ambitieux en utilisant, entre autres, les instruments pertinents du Conseil de l'Europe qui fournissent un cadre juridique protecteur pour les enfants. En outre, l'Assemblée soutient fermement l'Appel à l'action de Durban, adopté le 20 mai 2022 lors de la 5^e Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants, considérant qu'il devrait servir de base à l'action des États membres.

2. L'Assemblée demande en conséquence au Comité des Ministres de recommander aux États membres et observateurs du Conseil de l'Europe:

2.1. de prendre des mesures urgentes au titre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027), de la Charte sociale européenne (STE n° 35 et n° 163), de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, article 4 interdisant l'esclavage et la servitude), de la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, «Convention de Lanzarote»), de la Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185, «Convention de Budapest»), de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197), ainsi que de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, de la Convention de l'Organisation internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants (Convention n° 182) et de l'Appel à l'action de Durban, afin de s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants et d'éradiquer effectivement le travail des enfants, en particulier les pires formes d'exploitation des enfants par le travail forcé dans les ateliers clandestins, l'industrie du sexe, les forces armées ou les réseaux criminels;

2.2. d'adhérer aux instruments juridiques susmentionnés s'ils ne l'ont pas encore fait;

2.3. d'exploiter les possibilités de coopération avec l'Union européenne, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation internationale pour les migrations et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en vue d'accélérer l'action mondiale visant à éliminer le travail des enfants.

3. Projet de recommandation adopté à l'unanimité par la commission le 17 avril 2024.

C. Exposé des motifs par M^{me} Eka Sepashvili, rapporteure

1. Introduction

1. Alors qu'approche la date limite de 2025 qui avait été fixée pour atteindre la cible 8.7 sur le travail enfants du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030⁴ et pour remplir l'engagement correspondant de l'Union européenne de mettre fin au travail des enfants⁵, les derniers chiffres font état d'une aggravation de la situation mondiale, accentuée par les effets des récentes crises socio-économiques et de la pandémie de covid-19. L'élimination du travail nocif pour les enfants est devenue, pour la communauté internationale, une priorité importante et urgente. Si cette question n'est pas traitée plus efficacement, la situation se dégradera au lieu de s'améliorer d'ici à 2025.

2. En mars 2022, la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable a déposé une proposition de résolution intitulée «Les enfants et le monde du travail: éradiquer le travail nocif pour les enfants» (Doc 15484)⁶. La proposition souligne qu'aujourd'hui dans le monde, un enfant sur dix est employé à des travaux nocifs⁷. La commission a eu ensuite un échange de vues avec le représentant de l'Organisation internationale du travail (OIT) en Türkiye et coordinateur principal du programme sur le travail des enfants⁸. De plus, la commission a organisé, en marge du Forum politique de haut niveau des Nations Unies pour le développement durable (10-19 juillet 2023, New York, États-Unis), un événement intitulé «Travail décent: construire un avenir durable» auquel a notamment participé le représentant de l'OIT à New York⁹; cet événement a permis aux parlementaires de rappeler une fois de plus l'urgence d'agir pour éliminer le travail nocif pour les enfants.

3. L'OIT définit le «travail des enfants» comme un travail qui prive les enfants (toute personne de moins de 18 ans) de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et/ou mental. Le travail des enfants a de nombreuses causes (pauvreté, chômage des parents, possibilités d'éducation insuffisantes, migration, traditions ou habitudes culturelles, demande de main-d'œuvre bon marché de la part des employeurs, inégalités de revenus, etc.) et conséquences (notamment, effets sur la santé physique et mentale, réduction de la capacité à suivre un parcours éducatif normal et à acquérir les compétences nécessaires pour avoir accès à un emploi plus stable et mieux rémunéré et à un statut social plus élevé).

4. Les estimations mondiales de l'OIT et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour 2020¹⁰ montrent que le travail des enfants âgés de 5 à 17 ans est particulièrement développé dans certains secteurs. Les secteurs concernés étaient les suivants, par ordre d'importance: agriculture (70%), autres services (15,2 %), industrie (10,3 %) et travail domestique (4,5 %). Il convient de noter que cette répartition sectorielle varie d'une région à l'autre. Par ailleurs, il ressort de l'étude que, dans la région «Europe et Amérique du Nord», la proportion d'enfants de 5 à 17 ans astreints au travail dans les services est beaucoup plus élevée; la répartition sectorielle se présente ainsi: agriculture (44,1 %), services (39,1 %) et industrie (16,8 %). À l'échelle mondiale, le travail des enfants, notamment le travail dangereux, se concentre dans le secteur agricole.

5. Selon l'OIT, 79 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans travaillent dans des conditions dangereuses dans l'agriculture, l'industrie manufacturière, l'hôtellerie, la restauration et les services domestiques¹¹. On estime que, dans le monde, 3,3 millions d'enfants sont concernés par le travail forcé. Cette situation est particulièrement alarmante, car certaines des tâches qu'ils sont contraints d'effectuer sont susceptibles de nuire à leur développement physique et mental. Les enfants et les adolescents étant plus vulnérables aux dangers que les adultes, ils sont bien plus exposés à certaines maladies et blessures, ainsi qu'à des handicaps permanents, des dommages psychologiques ou à la mort¹². Les travaux dangereux dans la

4. «Travail décent et croissance économique», Objectifs de développement durable, ONU. L'objectif 8, cible 8.7, se lit ainsi: «Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.»

5. «Ending Child Labour by 2025», Service européen pour l'action extérieure, 14 mai 2021.

6. La proposition a été renvoyée à la commission pour rapport; la rapporteure a d'abord été M^{me} Susana Sumelzo (Espagne, SOC), puis j'ai été nommée rapporteure.

7. «Travail des enfants, Estimations mondiales 2020, Tendances et chemin à suivre», Rapport conjoint de l'OIT et de l'UNICEF, 2021, p. 12.

8. Voir le procès-verbal de la réunion tenue les 22 et 23 septembre 2022 à Izmir (Türkiye), AS/Soc(2022)PV06.

9. Pour des précisions sur l'événement et les intervenants, voir AS/Soc/Inf(2023)05rev.

10. «Travail des enfants, Estimations mondiales 2020, Tendances et chemin à suivre», *op. cit.*

11. «Checkpoints for Companies – Eliminating and Preventing Child Labour», OIT.

production de coton comptent parmi les pires formes de travail des enfants, car ils les exposent à des pesticides nocifs. Les enfants ont moins conscience des risques que les adultes et moins capables de porter des jugements éclairés, compte tenu de leur manque d'expérience. Pour toutes ces raisons, ils sont souvent prêts à en faire plus sans avoir conscience des risques encourus.

6. Le phénomène du travail des enfants ne se cantonne pas à l'économie formelle mais sévit aussi dans le secteur informel. En effet, lorsque le salaire principal, gagné par le soutien de famille, est trop faible pour couvrir l'ensemble des dépenses du foyer, d'autres membres de la famille sont poussés à travailler dans le secteur informel. Les enfants peuvent eux aussi être encouragés à travailler.

7. La pandémie de covid-19 n'a fait qu'aggraver la situation. M. Pierre-Alain Fridez (Suisse, SOC), rapporteur de l'Assemblée parlementaire sur «Éradiquer l'extrême pauvreté des enfants en Europe: une obligation internationale et un devoir moral», a mis en garde les États membres en 2021 contre les effets socio-économiques de la pandémie de covid-19 et le risque d'une augmentation du travail des enfants comme effet secondaire¹³. La chute sans précédent de l'activité économique et la dégradation des conditions de travail liées à cette pandémie ont considérablement réduit les possibilités d'emploi de nombreux parents. Face à la perte de revenus, à la baisse des salaires ou au décès d'un proche auxquels de nombreuses familles ont été confrontées, les enfants ont souvent été contraints de travailler pour aider leurs parents.

8. Malheureusement, les enfants sont plus susceptibles d'accepter des emplois moins rémunérateurs et des conditions de travail dangereuses¹⁴. La pandémie de covid-19 a mis en évidence le manque de résilience de nos économies et la menace du travail des enfants qui pèse sur tous les pays, surtout en période de crise et d'instabilité économique. Aucun pays, y compris en Europe, n'échappe à ce phénomène: en 2020, environ 3,6 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans étaient employés en Europe, la moitié d'entre eux effectuant un travail dangereux¹⁵. Parmi les États membres concernés figurent notamment l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, le Monténégro, la Macédoine du Nord, la République de Moldova, la Serbie, l'Ukraine, la Türkiye¹⁶ et l'Italie¹⁷. Les dernières données disponibles indiquaient que, à l'échelle mondiale, 9 millions d'enfants de plus¹⁸ risquaient d'être forcés à travailler à la fin de l'année 2022, par rapport à 2020, en raison de la pauvreté croissante causée par la pandémie et ses conséquences.

9. Toutefois, certaines formes de travail peuvent avoir des effets positifs sur le développement des enfants dès lors qu'elles sont exercées dans des conditions saines et sûres, et dans le respect des exigences relatives à l'âge minimum et à la durée maximale de travail¹⁹. De fait, la découverte du monde du travail avant la fin de la scolarité peut enrichir l'apprentissage scolaire tout en aidant les enfants et les adolescents à prendre des décisions éclairées quant à leur orientation professionnelle. Ces travaux légers devraient satisfaire aux normes internationales et européennes en vigueur, telles que l'âge minimum d'admission à l'emploi, la durée maximale de travail hebdomadaire, et la compatibilité avec l'assiduité scolaire. Par ailleurs, la législation devrait prévoir l'émergence de nouvelles formes de travail liées principalement aux progrès technologiques et à l'évolution du marché du travail, afin de garantir une protection efficace des enfants y compris dans le futur.

10. La persistance du travail des enfants au XXI^e siècle est inacceptable. À l'approche de l'échéance fixée pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à 2025, la communauté internationale devrait agir plus énergiquement²⁰. Pourtant, pour la première fois depuis 20 ans, les progrès pour mettre un terme au travail des enfants sont au point mort²¹. L'Assemblée a un rôle majeur à jouer dans la lutte contre le travail des enfants en proposant des moyens d'en finir avec le travail nocif pour les enfants, et une meilleure réglementation du travail des enfants. Le présent rapport examine les caractéristiques des cadres juridiques européen et international existant en matière de travail des enfants et vise à fournir des axes d'amélioration aux décideurs politiques, notamment au travers de la législation et de sa mise en œuvre au niveau national, en tenant compte des causes profondes de ce phénomène.

12. https://international-partnerships.ec.europa.eu/news-and-events/stories/child-labour-has-profound-impact-health-and-wellbeing-children_nl.

13. «Mettre fin au travail des enfants», déclaration de M. Pierre-Alain Fridez, 11 juin 2021.

14. «COVID-19 et travail des enfants: une crise, une occasion d'agir», publication conjointe UNICEF/OIT, juin 2020.

15. «Child labour statistical profile: Europe and Central Asia, Prevalence and characteristics», OIT, 2021.

16. «Child Labor and Forced Labor Reports», ministère du Travail des États-Unis d'Amérique, 2018.

17. «Executive Summary-It's Not a Game Save the Children's Survey on Child Labour in Italy», Save the Children, 2023.

18. «Rapport sur les objectifs de développement durable 2022», p. 43, Nations Unies.

19. www.hrw.org/news/2016/04/04/when-it-okay-children-work.

20. <https://data.unicef.org/sdgs/goal-8-decent-work-economic-growth/>.

21. «Travail des enfants, Estimations mondiales 2020, Tendances et chemin à suivre», *op. cit.*

2. Le cadre juridique et ses limites

11. Le travail des enfants est une pratique courante dans l'histoire de l'humanité, mais il a fallu attendre la révolution industrielle pour que les nations le considèrent comme un problème social. Au cours du XIX^e siècle, de nombreux pays en voie d'industrialisation, comme les États-Unis, le Royaume-Uni et les Pays-Bas, ont mis en œuvre des mesures législatives au niveau national afin de réglementer cette pratique²².

12. Le cadre juridique international relatif à la protection des enfants dans le monde du travail a été progressivement étendu au cours du XX^e siècle, à mesure que la communauté mondiale faisait du travail des enfants une priorité de l'action internationale. Le renforcement de la coopération en faveur de l'éradication du travail des enfants a donné lieu à l'adoption de la Convention n° 5 de l'OIT, qui fixe à 14 ans l'âge minimum d'admission au travail dans l'industrie, puis de la Convention n° 138 de l'OIT, qui autorise l'emploi entre 13 et 15 ans pour des travaux légers (ou entre 12 et 14 ans dans les pays en développement). À cette époque, la finalité de l'OIT était d'allier l'objectif à long terme visant à éliminer le travail des enfants et des mesures politiques transitoires destinées à promouvoir le bien-être des enfants qui travaillent, en particulier dans les pays en développement²³.

13. Au cours des années 1990, les actions de sensibilisation cherchant à mettre en lumière le problème du travail des enfants et l'essor des campagnes internationales de lutte contre la violence à l'égard des enfants ont contribué à faire de l'éradication du travail des enfants une priorité du programme international pour le développement. Dans le même temps, l'objectif à court terme consistant à humaniser le travail des enfants en régulant et en améliorant les conditions de travail disparaissait progressivement du discours de l'OIT²⁴. Cette réorientation de la politique de l'OIT vers la reconnaissance d'un besoin plus urgent d'abolir le travail des enfants a contribué finalement à l'adoption de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant en 1989 puis à celle de la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants en 1999 (la Convention 182)²⁵.

14. La Convention 182 est le premier instrument de droit international qui appelle les États à prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ceci, de toute urgence. Elle vise à empêcher que des enfants ne soient employés à des travaux dangereux, soumis au travail forcé ou à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, ou impliqués dans des activités criminelles. Les pires formes de travail des enfants comprennent notamment toutes les formes d'esclavage, la vente et la traite des enfants, le recrutement d'enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés, et l'utilisation d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou d'activités illicites comme le trafic de stupéfiants. Le champ d'application de la Convention 182 exclut l'emploi décent des jeunes, c'est-à-dire une forme de travail qui permet aux enfants de développer leurs compétences dans des conditions de travail sûres (qui ne nuisent pas à leur santé, leur éducation ou leur épanouissement personnel). Parallèlement à la Convention 182, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant consacre le droit de l'enfant «d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social».

15. À l'instar de l'OIT, le Conseil de l'Europe a également défini dans plusieurs instruments un cadre juridique protecteur pour les enfants. Différents articles de la Charte sociale européenne (STE n°s 35 et 163) traitent spécifiquement des droits de l'enfant. L'article 7 notamment impose aux États parties de «fixer à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi, des dérogations étant toutefois admises pour les enfants employés à des travaux légers déterminés qui ne risquent pas de porter atteinte à leur santé, à leur moralité ou à leur éducation». La Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) garantit aussi la protection des enfants, puisque l'article 4 énonce que nul ne peut être tenu en esclavage ni en servitude. De plus, les normes établies par les nombreuses conventions adoptées par le Conseil de l'Europe et qui renforcent les droits des enfants dans toute l'Europe, telles que la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STE n° 201, «Convention de Lanzarote»), la Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185, «Convention de Budapest») et la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197), ont été mises en exergue dans la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027)²⁶.

22. «The end of child labour in 2025: A path to Victory», Roelof van Laar, 12 juillet 2019.

23. «Les changements de l'OIT dans sa politique sur le travail des enfants: régulation et abolition», Edward van Daalen et Karl Hanson, 2019.

24. *Ibid.*

25. *Ibid.*

26. <https://rm.coe.int/strategie-du-conseil-de-l-europe-pour-les-droits-de-l-enfant-2022-2027/1680a60572>.

16. L'Union européenne a renouvelé son engagement à éradiquer le travail des enfants dans le cadre de son Plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, d'une Stratégie sur les droits de l'enfant (2021-2024)²⁷, élaborée en consultation avec plus de 10 000 enfants et des organisations de défense des droits de l'enfant²⁸ et de la Garantie européenne pour l'enfance. Le plan d'action susmentionné défend un enseignement obligatoire gratuit et facilement accessible pour les enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge minimum d'admission à l'emploi, tout en étendant les programmes de protection sociale afin d'aider les familles à sortir de la pauvreté, conformément aux Objectifs de développement durable. La stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant prévoit une série d'actions clés telles que consacrer à l'éducation 10 % du financement global au titre de l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) en Afrique subsaharienne, en Asie, dans le Pacifique, dans les Amériques et dans les Caraïbes; encourager et fournir une assistance technique pour renforcer les systèmes d'inspection du travail afin de suivre et de contrôler l'application de la législation relative au travail des enfants; et faire en sorte que les chaînes d'approvisionnement des entreprises de l'Union européenne bannissent le travail des enfants²⁹.

17. Cette nouvelle stratégie permettra sans nul doute de faire évoluer le cadre juridique actuel de l'Union européenne sur le travail des enfants, consacré par la Directive 94/33/CE du Conseil, 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail (ci-après la «Directive sur les jeunes travailleurs»). Cette directive impose aux États membres l'obligation de protéger les enfants contre l'exploitation économique et tout travail susceptible de nuire à leur développement ou de compromettre leur éducation. Elle fixe l'âge minimal d'admission à l'emploi à 15 ans, l'aligne sur les étapes principales du système scolaire, limite le temps de travail à huit heures par jour et à quarante heures par semaine, et interdit le travail de nuit des enfants. Par ailleurs, elle définit plusieurs obligations que les employeurs sont tenus de respecter à l'égard des enfants travailleurs, compte tenu de leur vulnérabilité³⁰.

18. Cependant, le rapport du groupe des Verts/Alliance libre européenne (ALE) du Parlement européen concernant l'empreinte de l'Europe sur le travail des enfants en 2019 (publié en 2021) révèle que l'Union européenne a importé quelque 50 milliards d'euros de produits issus du travail des enfants en 2019. Saskia Bricmont³¹ préconise de prendre en compte cet aspect dans les relations commerciales internationales afin de respecter les orientations politiques de la Commission européenne faisant état d'une politique de tolérance zéro à l'égard du travail des enfants³². Pour l'heure, l'Union européenne ne dispose pas d'un instrument juridiquement contraignant qui empêche la commercialisation en Europe de marchandises résultant du travail d'enfants. Toutefois, la proposition de résolution sur un nouvel instrument visant à interdire les produits issus du travail forcé, qui a été déposée au Parlement européen, donne de l'espoir et suscite des attentes³³.

19. En outre, plusieurs pays européens ont déjà adopté des lois qui imposent aux entreprises d'agir avec la diligence voulue pour faire en sorte que les conventions relatives aux droits humains et au travail des enfants soient respectées dans les chaînes d'approvisionnement. À cet égard, nous pouvons donner l'exemple de la loi allemande sur les obligations de diligence raisonnable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement³⁴, entrée en vigueur en 2023, ou l'exemple de la loi néerlandaise sur la diligence raisonnable en matière de travail des enfants³⁵, entrée en vigueur en 2022.

20. L'Union européenne réexamine actuellement sa législation relative au devoir de vigilance³⁶ tout au long de la chaîne d'approvisionnement, en matière de droits humains, d'impacts environnementaux et de travail des enfants. La législation aura des conséquences pour les accords de partenariat avec les pays producteurs

27. https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12454-Strategie-de-lUE-sur-les-droits-de-lenfant-2021-2024-_fr.

28. https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/rights-child/eu-strategy-rights-child-and-european-child-guarantee_fr.

29. https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/child_rights_strategy_version_with_visuals3.pdf.

30. www.researchgate.net/publication/304800199_Working_Children_in_Europe_A_Socio-Legal_Approach_to_the_Regulation_of_Child_Work.

31. Membre du groupe des Verts/ALE, commission du commerce international, Parlement européen.

32. <https://europeangreens.eu/greentalkingheads/how-the-eu-can-improve-its-fight-against-forced-labour/>.

33. www.europarl.europa.eu/doceo/document/B-9-2022-0291_FR.html.

34. «Gesetz über die unternehmerischen Sorgfaltspflichten in Lieferketten», Bundesgesetzblatt, 16 juillet 2021.

35. «401, Wet van 24 oktober 2019 houdende de invoering van een zorgplicht ter voorkoming van de levering van goederen en diensten die met behulp van kinderarbeid tot stand zijn gekomen (Wet zorgplicht kinderarbeid)», Overheid.nl, 14 novembre 2019.

36. «Une économie juste et durable: la Commission établit des règles relatives au respect des droits de l'homme et de l'environnement par les entreprises dans les chaînes de valeur mondiales», communiqué de presse de la Commission européenne concernant l'adoption d'une proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, 23 février 2022. Voir aussi <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52022PC0071> pour le texte de la directive proposée.

et fixera des objectifs contraignants, mesurables et assortis de délais précis. Les conclusions pour 2023 du Comité européen des Droits sociaux (CEDS)³⁷ montrent des insuffisances concernant l'interdiction de l'emploi des moins de 15 ans, le suivi du travail des enfants et la criminalisation de tout acte d'exploitation sexuelle des enfants dans les États membres parties à la Charte sociale européenne. Le CEDS souligne notamment que la durée journalière et hebdomadaire des travaux légers pour les enfants de moins de 15 ans est excessive dans plusieurs États où plus de 6 heures par jour et 30 heures par semaine pendant les vacances scolaires sont autorisées. En outre, dans certains États parties, les enfants encore scolarisés dans l'enseignement obligatoire ne bénéficient pas de deux semaines consécutives de repos pendant les vacances scolaires.

3. Lutter contre les causes profondes du travail des enfants et cibler les failles dans le droit et la pratique

21. Le travail des enfants résulte d'une combinaison de facteurs qu'il convient de traiter dans le cadre d'une approche globale et complète. Les législations nationales interdisant le travail des enfants ou relevant l'âge minimum d'admission au travail ne sauraient à elles seules régler le problème, car elles ne s'attaquent pas aux causes profondes de ce phénomène, à savoir le manque d'éducation, la pauvreté, de mauvaises conditions de vie, le handicap et des habitudes destructrices³⁸.

22. L'accès à une éducation de qualité peut contribuer à briser le cercle vicieux intergénérationnel de la pauvreté et à assurer l'égalité des chances aux enfants du monde entier. Cependant, les familles à faible revenu n'ont souvent pas les moyens d'envoyer leurs enfants à l'école et n'ont pas toujours conscience de la valeur de l'éducation. Lors de la IV^e Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants, organisée à Buenos Aires (14-16 novembre 2017), certaines solutions ont été proposées à la discussion, telles qu'un enseignement public de qualité, gratuit et obligatoire pour tous les enfants et ceci au moins jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi, des investissements dans l'éducation et les programmes de protection sociale, des droits et des conditions professionnelles adéquates pour les enseignants, la suppression de l'ensemble des coûts liés à l'éducation et la mise en place de programmes d'incitations afin d'encourager la scolarisation³⁹. Ces suggestions rejoignent celles formulées par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe dans son Carnet des droits de l'homme, indiquant que les autorités devraient évaluer avec soin les effets que les coupes budgétaires dans le domaine de l'éducation et de la formation risquent d'avoir sur le travail des enfants⁴⁰.

23. Comme mentionné ci-dessus, il importe d'améliorer les conditions de travail des parents afin d'assurer un meilleur avenir à leurs enfants. Dans le secteur agricole, où se concentre la majeure partie du travail des enfants, le fait de réévaluer les systèmes de rémunération à la tâche en vigueur dans l'agriculture et de reconnaître la nécessité de garantir aux travailleurs agricoles des salaires minima adéquats, suffisants pour subvenir aux besoins de leurs familles, peut avoir un impact positif sur la lutte contre ce phénomène⁴¹. Les programmes de transferts en espèces semblent également être une stratégie particulièrement prometteuse pour maintenir les enfants à l'école plus longtemps et éviter qu'ils n'effectuent des travaux dangereux⁴². À l'inverse, la réduction des dépenses publiques dans le contexte de la pandémie de covid-19 a eu des conséquences dramatiques en rendant les enfants plus vulnérables à l'exploitation et aux formes de travail nocif et menace leur bien-être⁴³. L'OIT a estimé qu'élargir la protection sociale pour apporter une réponse appropriée à la crise de la covid-19 aurait permis de réduire le nombre d'enfants astreints au travail de 15,1 millions entre 2020 et 2022⁴⁴. Pourtant, des chiffres récents font état d'une tendance inverse. Les mesures anti-crise ne doivent pas se limiter à la protection des entreprises et doivent être adaptées aux besoins des ménages afin de garantir des solutions adéquates au travail des enfants.

37. www.coe.int/fr/web/european-social-charter/european-committee-of-social-rights/-/asset_publisher/34WPLK3xDQQ0/content/european-committee-of-social-rights-publishes-its-conclusions-on-children-family-and-migrants-and-its-findings-for-2023.

38. «An Analysis on the Legal Framework for Combating Child Labour in India», Riya Tiwari, Journal of Advances and Scholarly Researches in Allied Education, Multidisciplinary Academic Research, janvier 2018.

39. www.ei-ie.org/fr/item/22490:quality-education-is-the-best-guarantee-against-child-labour.

40. www.coe.int/fr/web/commissioner/-/child-labour-in-europe-a-persisting-challenge-1.

41. Conférence de Durban sur l'élimination du travail des enfants, 15-20 mai 2022.

42. «Le rôle de la protection sociale dans l'élimination du travail des enfants: Examen des données probantes et implications politiques» (rapport conjoint OIT – UNICEF publié en 2022).

43. «COVID-19 et travail des enfants: une crise, une occasion d'agir», *op. cit.*

44. «Le rôle de la protection sociale dans l'élimination du travail des enfants: Examen des données probantes et implications politiques», *op. cit.*

24. La coopération et le dialogue avec la société civile, les entreprises, les syndicats et les ONG dans des domaines tels que l'audit, la sécurité et la politique de santé au sein des entreprises sont essentiels pour améliorer les conditions générales des conventions collectives, qui peuvent également être mises à profit pour lutter contre le travail des enfants⁴⁵. Dans ce contexte, les inspecteurs du travail jouent un rôle fondamental dans l'élimination du travail des enfants en effectuant des contrôles réguliers sur les lieux de travail. La falsification des documents nuit souvent à l'efficacité des inspections et la législation ainsi que les politiques devraient par conséquent proposer des solutions pour pallier ce problème. Les entreprises devraient également être encouragées à mettre en place des activités génératrices de revenus à l'intention des parents, ainsi que des programmes de microfinancement et de formation professionnelle pour les enfants plus âgés. Des instruments comme les plans d'action nationaux relatifs aux entreprises et aux droits humains, qui définissent dans une réglementation solide les normes minimales à appliquer en matière de devoir de vigilance dans le domaine du travail des enfants, pourraient s'avérer extrêmement utiles pour aider les entreprises à se conformer à la loi⁴⁶.

25. Les droits des enfants sont toujours bafoués quotidiennement, notamment parce qu'il existe des lacunes dans la protection juridique des enfants, mais plus encore en raison des écarts constatés entre le droit et la pratique⁴⁷. Des progrès doivent être réalisés en matière de suivi⁴⁸ et de collecte de données. Compte tenu de l'ampleur sans précédent de la migration des travailleurs en Europe, la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable s'est dite préoccupée par la situation des enfants restés dans leur pays d'origine, qui sont particulièrement exposés à l'exploitation par le travail, ainsi qu'à l'exploitation et aux abus sexuels⁴⁹, et a conseillé d'améliorer la collecte de données sur les enfants restés dans le pays d'origine par les services sociaux et de promouvoir une prise en charge fondée sur des données factuelles⁵⁰. Dans le cadre de la stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027), tous les États membres devraient s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains et de la Convention de Lanzarote afin de protéger les enfants contre l'exploitation en général et les abus sexuels en particulier⁵¹.

4. Mesures proposées pour éliminer le travail nocif pour les enfants

26. L'Appel à l'action de Durban⁵², adopté lors de la 5^e Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants en 2022, définit un cadre complet composé de six domaines d'engagement pour faire face au problème du travail des enfants et y mettre un terme. Ce texte préconise une approche multipartite, des réformes politiques et des efforts coordonnés pour protéger les droits des enfants, promouvoir le travail décent, garantir l'accès des enfants à une éducation de qualité et à la protection sociale, et renforcer le suivi et l'application effective des dispositions législatives et réglementaires concernant le travail des enfants.

27. Selon un [rapport de l'OIT](#)⁵³, une stratégie en trois temps pourrait apporter une solution durable pour lutter contre le travail nocif pour les enfants. À court terme, il importe de réduire les vulnérabilités, de sensibiliser, de renforcer la coordination, d'encourager l'échange d'informations entre les partenaires sociaux et les pays, de mettre en place des programmes de transferts en espèces et d'autres possibilités de génération de revenus pour aider les ménages vulnérables, ainsi que de renforcer l'inspection du travail pour contrôler l'application des dispositions réglementaires relatives au travail. L'objectif est de traiter rapidement le problème au moyen de solutions créatives. À moyen terme, des mesures de protection doivent être prises, consistant notamment à mener des recherches pour détecter les nouvelles tendances en matière de travail nocif pour les enfants, de travail forcé et de traite d'êtres humains, et à collaborer étroitement avec les rectorats et les ministères pour stimuler la réinscription dans les établissements scolaires et réduire le nombre d'enfants qui abandonnent les systèmes éducatifs. Enfin, à long terme, la stratégie consiste à résoudre les problèmes structurels dans le respect des normes internationales du travail.

45. «Éliminer et prévenir le travail des enfants – Points de contrôle pour les entreprises», *op. cit.*

46. «The end of child labour in 2025: A path to Victory», *op. cit.*

47. <https://rm.coe.int/strategie-du-conseil-de-l-europe-pour-les-droits-de-l-enfant-2022-2027/1680a60572>.

48. www.unicef.org/protection/child-labour.

49. Doc. 15173.

50. Résolution 2366 (2021).

51. <https://rm.coe.int/strategie-du-conseil-de-l-europe-pour-les-droits-de-l-enfant-2022-2027/1680a60572>.

52. L'Appel à l'action de Durban sur l'élimination du travail des enfants, 5^e Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants, Durban (Afrique du Sud), 15-20 mai 2022.

53. «L'impact du COVID-19 sur le travail des enfants et le travail forcé: la réponse du Programme phare IPEC+», OIT, mai 2020.

28. Les ONG jouent un rôle essentiel et pluridimensionnel pour mettre fin au travail des enfants. Elles peuvent contribuer de manière significative à la lutte contre les causes profondes et les conséquences du travail des enfants, en préconisant des changements de politiques et en sensibilisant le public. L'une des solutions consiste à proposer d'autres possibilités éducatives et à offrir une éducation de qualité aux enfants qui ne sont pas scolarisés ou qui risquent d'abandonner l'école à cause de la pauvreté, de la discrimination ou d'autres obstacles. L'éducation peut aider les enfants à améliorer leurs compétences, leurs connaissances et leur confiance en eux et, au final, les préparer à de meilleures perspectives d'avenir. En travaillant avec les gouvernements et d'autres parties prenantes, les ONG peuvent intégrer la prévention et l'élimination du travail des enfants dans les priorités de développement social des États et traduire ces objectifs dans les politiques et les programmes nationaux. De plus, les ONG peuvent suivre la mise en œuvre de ces politiques et programmes et évaluer leur impact sur les droits et le bien-être des enfants.

29. Les ONG peuvent également collaborer avec diverses parties prenantes, telles que les employeurs, les syndicats, les associations, les médias, les responsables religieux et les collectivités locales, afin de soutenir et de promouvoir des pratiques commerciales éthiques. Ces partenariats peuvent aider à faire respecter des normes d'emploi équitables, à établir des systèmes de sécurité sociale efficaces, à faire appliquer la législation sur la protection de l'enfance et à mettre en œuvre des mesures pour lutter contre la traite d'êtres humains – le but ultime étant de réduire le plus possible ou d'éradiquer le travail des enfants. Par ailleurs, la société civile peut utiliser de multiples plateformes et canaux pour sensibiliser aux effets néfastes du travail des enfants sur leur santé, leur éducation, leur dignité et leurs perspectives d'avenir. Elle peut aider les États à lutter contre les fausses croyances et les stéréotypes selon lesquels le travail des enfants serait acceptable dans des situations spécifiques.

30. Parmi les autres mesures pouvant aider à éradiquer le travail nocif pour les enfants figurent les programmes éducatifs ciblés. Ce n'est qu'en reconnaissant l'existence persistante du travail des enfants que nous pouvons contribuer activement à son éradication, en éduquant nos familles et nos amis. Par ailleurs, le fait de soutenir les journalistes qui mettent ce problème en lumière est aussi une forme de sensibilisation, qui peut être moteur de changement social pour lutter contre le travail nocif pour les enfants. De même, en réduisant les investissements dans les entreprises qui exploitent le travail des enfants, les investisseurs expriment non seulement leur opposition aux violations des droits humains, mais ils suppriment également les motivations financières du travail des enfants. Enfin, divers organismes peuvent promouvoir un système d'étiquetage universel certifiant les produits d'entreprises qui bannissent le travail des enfants. Un étiquetage de ce type permettrait aux consommateurs de reconnaître facilement, au moment de l'achat, les produits qui respectent les normes éthiques dans un contexte de marché libre, créant ainsi un avantage financier pour les entreprises qui éliminent le travail nocif pour les enfants de leurs chaînes d'approvisionnement mondiales⁵⁴. Les efforts que déploie l'Union européenne pour renforcer la responsabilité sociale des entreprises à cet égard sont des plus utiles.

31. L'UNICEF préconise les principales mesures suivantes: application des normes juridiques essentielles pour faire reculer le travail des enfants et le recrutement d'enfants; promotion d'une approche intégrée pour faire reculer le travail des enfants; implication des entreprises et plateformes industrielles et actions de sensibilisation; renforcement du soutien aux services sociaux; traitement ciblé des enfants victimes ou survivants de violations des droits des enfants; priorisation du regroupement familial dans les situations de migration; et protection des établissements scolaires et des élèves pendant les conflits armés.

32. D'après les données de l'UNICEF, 1,4 milliard d'enfants dans le monde n'ont pas de protection sociale de base, ce qui compromet leur bien-être à long terme et accroît le risque qu'ils soient forcés de travailler⁵⁵. La mise en place de prestations familiales universelles permettrait de faire face plus efficacement à ces deux problèmes. Il est également essentiel de renforcer la protection sociale des parents et d'autres personnes s'occupant d'enfants, par exemple, en leur garantissant l'accès à un travail décent et à des prestations adéquates (pour le chômage, la maladie, la maternité, le handicap et la retraite). En 2023, alors que la couverture des prestations familiales atteignait 92,3 % en Europe occidentale, cette couverture était de 61,4 % dans les pays d'Europe orientale, ce qui signifie qu'il y a une plus grande marge d'amélioration pour ce dernier groupe de pays.

54. Forum économique mondial, «4 actions to help end child labour and build a fair economy».

55. Communiqué de presse de l'UNICEF du 14 février 2024, «1,4 milliard d'enfants dans le monde ne bénéficient pas d'une protection sociale de base, selon les dernières données». Voir également [Global Child Benefits Tracker](#), plateforme en ligne créée par Save the Children, l'OIT et l'UNICEF pour suivre l'accès des enfants aux prestations sociales.

33. Les parlementaires devraient également préconiser une action concertée pour mieux soutenir et protéger les enfants migrants non accompagnés et les enfants restés dans leur pays d'origine laissés par leurs parents, qui deviennent travailleurs migrants, car ils sont particulièrement exposés à l'exploitation. Cela relève de la responsabilité des États; il est indispensable de traiter la question de l'accès des enfants aux soins et de la sécurité des enfants, notamment lorsqu'ils fuient des zones de conflit. Dans sa Résolution 2449 (2022) «Protection et prise en charge des enfants migrants ou réfugiés non accompagnés ou séparés» et sa Résolution 2366 (2021) «Les conséquences de la migration des travailleurs sur les enfants restés dans leur pays d'origine», l'Assemblée demandait instamment aux États membres de donner la priorité à la protection de l'enfance et à garantir le bien-être des enfants et leurs droits dans tous les pays européens. Par ailleurs, l'action menée dans le cadre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) devrait permettre aux États membres de lutter efficacement contre la traite des êtres humains et de combattre ainsi les pires formes d'exploitation des enfants par le travail forcé, notamment dans les ateliers clandestins aux conditions de travail déplorables (*sweatshops*), l'industrie du sexe, l'armée et les réseaux criminels.